

Objet Réglementation de la circulation et du stationnement
rue Jacque BREL (côté impasse)
Le dimanche 16 avril 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par des riverains de la rue Jacques BREL à Brignais.
Considérant que pour faciliter le vide grenier proposé par les riverains de ladite rue et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits, rue Jacques BREL (côté impasse), le dimanche 16 avril 2023 à partir de 8h30 jusque 18h00, pour assurer la sécurité des riverains et des enfants, lors du vide grenier.

Article 2

Cette manifestation aura lieu le dimanche 16 avril 2023 de 9h00 à 17h00.

Article 3

Les organisateurs du vide grenier assureront, la mise en place et l'enlèvement des panneaux d'interdiction et la sécurité des lieux.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Capitaine des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 17 mars 2023

Po Le Maire,
Serge BERARD.

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Présentation et à la

